

ARRETE DU MAIRE N° 070 / 2021

PORTANT SUR LA NEUTRALISATION DU PARKING DU GYMNASSE POUR LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « FORUM DES ASSOCIATIONS » AU PARC URBAIN, DU 3 AU 4 SEPTEMBRE 2021.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la décision du Premier ministre le 3 mars 2021 de placer l'ensemble du territoire au niveau "Sécurité renforcée « Risque attentat », à compter du 5 mars 2021, s'appuyant sur la posture « Automne hiver 2020 - Printemps 2021 » du 26 octobre 2020 et toutes réglementations subséquentes ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 concernant les mesures prises pour garantir le respect des gestes barrières et le décret 2021-955 du 19 juillet 2021 concernant la jauge obligeant à posséder un pass sanitaire ainsi que toutes réglementations subséquentes ;

Considérant que la manifestation « Forum des Associations » se déroulera le 4 septembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 au Parc Urbain, nécessitant un accès pour les exposants et organisateurs et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La manifestation « Forum des Associations » se déroulera au Parc Urbain le samedi 4 septembre 2021 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 Du vendredi 3 septembre 2021 à 20h00 au samedi 4 septembre 2021 à 20h00, les places PMR du parking du gymnase seront neutralisées afin de permettre l'accès uniquement aux exposants et aux organisateurs.
Pendant la manifestation, ces deux places seront décalées sur les deux emplacements juxtaposés.

ARTICLE 3 Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de l'évènement seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale ;
Madame la Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 30 août 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie